

# Trans Europe Infos N°11

avril 2022

### REMISE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES INFRASTRUCTURES

Conformément à la mission que le Ministre chargé des transports lui a confiée le 26 août dernier, le Conseil d'orientation infrastructures a remis le 16 mars son rapport sur le bilan des investissements dans les infrastructures de transport les perspectives pour prochaine bilan programmation. Le porte plus particulièrement sur les premières d'années d'exécution de la loi d'orientation des



mobilités (LOM) de 2019 à 2022, et compare les réalisations à la trajectoire sous-jacente à la LOM: https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-dorientation-des-infrastructures-coi#scroll-nav 3.

Dans un contexte en forte évolution en raison de la crise de la Covid-19 mais aussi des objectifs de neutralité carbone plus ambitieux pour les transports, du rôle accru des collectivités sur les questions de mobilité et de la nouvelle impulsion donnée au grands projets ferroviaires, le COI observe une montée en puissance des investissements dans les transports ces dernières années, grâce en particulier aux crédits temporaires de la relance. Malgré cette reprise d'investissements, l'entretien, le renouvellement et la modernisation des infrastructures existantes sont encore insuffisants et la France a accumulé un grand retard dans la modernisation du réseau structurant.

Le rapport ne propose pas d'orientations spécifiques pour la prochaine période de programmation de 2023 à 2027 – ceci fera l'objet d'un deuxième rapport qui sera conduit à l'automne dès que le nouveau gouvernement aura précisé le cadrage en matière de priorités et de budget. Le COI proposera trois trajectoires d'investissement public, crédibles et priorisées sur les vingt prochaines années, avec un regard approfondi sur les deux premiers quinquennats. Le réexamen du calendrier de la 2ème phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône fera ainsi partie de cette mission, comme tous les autres projets déjà programmés ou non, à partir d'une actualisation des études socio-économiques et de trafic que le Ministre chargé des transports a demandé à SNCF Réseau de réaliser.

#### TRENITALIA AUGMENTE SES FRÉQUENCES SUR LA LIAISON PARIS-LYON

Depuis le 18 décembre, Trenitalia propose deux aller-retours en rames à grande vitesse Frecciarossa entre Paris et Milan via Lyon Part-Dieu, un le matin et un le soir. A partir du 5 avril une troisième fréquence entre Paris et Lyon (Part-Dieu et Perrache) sera rajoutée à la desserte existante. Ce nouveau service quittera Paris à 14h30 et le retour s'effectuera à 17h11 depuis Lyon Perrache. Le 1er juin 2 nouvelles fréquences seront offertes entre Paris et Lyon (Part-Dieu et Perrache) pour porter à 5 le nombre d'allers-retours quotidiens entre Paris et Lyon, soit environ 4600 places supplémentaires sur cette liaison : https://www.trenitalia.com/trenitaliafrance/paris-lyon-milan/les-horaires.html.

## OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES TRAINS D'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE



Le 17 mars, L'Etat et la SNCF ont signé la nouvelle convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) qui définit les modalités d'exploitation et de financement du service public des TET, confié par l'État à SNCF Voyageurs à travers son offre INTERCITÉS pour la période 2022-2031. La convention intègre l'ensemble du réseau des TET, actuellement composé de trois lignes structurantes (Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont-Ferrand et Bordeaux-Toulouse-Marseille), cinq lignes d'aménagement du territoire (Nantes-Lyon, Nantes-Bordeaux, Toulouse-Hendaye, Clermont-Ferrand-Lyon et Clermont-Ferrand-Béziers) et quatre lignes de nuit Paris-Briançon, Paris-Nice, Paris-Toulouse-Rodez/Albi et Paris-Lourdes/Latour-de-Carol/Cerbère. La convention prévoit aussi la possibilité

d'intégrer par avenant de nouvelles offres de jour et de nuit au plus tard au service annuel 2024 si l'Etat autorité organisatrice le décide.

La convention prévoit un calendrier progressif d'ouverture à la concurrence : 2027 pour les lignes Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon, 2028 pour les trains de nuit, 2029 pour les lignes Paris-Limoges-Toulouse et Paris-Clermont-Ferrand, et 2030 pour la ligne Bordeaux-Marseille : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/nouvelle-convention-entre-letat-et-sncf-voyageurs-trains-dequilibre-du-territoire">https://www.ecologie.gouv.fr/nouvelle-convention-entre-letat-et-sncf-voyageurs-trains-dequilibre-du-territoire</a>.

#### ACTUALITÉS DES PROJETS DE LIGNES NOUVELLES EN FRANCE

Le 2 mars le gouvernement a présenté trois ordonnances relatives à la création de sociétés de projet pour la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, le Grand Projet du Sud-Ouest et la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. La loi d'orientation des mobilités offre la possibilité de créer des établissements publics locaux dotés de recettes spécifiques pour le financement de grands projets d'infrastructure de transport terrestre afin d'en faciliter la réalisation.

Pour la réalisation de ces trois grands projets, l'Etat s'est engagé à investir à hauteur de 4,1 milliards d'euros pour les aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux et du nord de Toulouse et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, à hauteur de 816 millions d'euros pour la ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers et à hauteur de 1,4 milliards d'euros pour les phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur. L'adoption des trois ordonnances créant pour chacun de ces projets un établissement public local dédié est le fruit d'un long travail de concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, ces dernières ayant souhaité disposer de ces outils pour faciliter la mise en place de leurs financements.

